

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 12 Décembre 2013

Sous la présidence de Mr PIZOT Roger, Maire.

**Présents** : CURINIER Erick – RENUCCI Thierry – POLASTRO Maryse – IZQUIERDO Françoise (Adjoints)  
BUCHAUT Romain – ROUANET Christian – BELOTTI Michel – CHARRASSE Véronique – GOMEZ Jacqueline – VANPARYS Odette – SALIGNAC Elisabeth

**Absent Excusé** : BENLAKHLEF Omar

Madame VANPARYS Odette est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur PIZOT Roger, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

### **1. Vente d'une bande de terrain communal à M. CAILLAT Yves**

Après avoir pris connaissance du projet de plan de division du Géomètre, et avoir examiné la demande d'achat de M. CAILLAT d'une bande de terrain de 170m<sup>2</sup> à la Commune pour désenclaver la parcelle au nord de son terrain, à l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **ACCEPTE** de vendre à M. CAILLAT la bande de terrain communal de 170m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AC n°59 située en zone NAE lieu dit « La Gamatte »
- **FIXE** le prix de vente à 2.00€ le m<sup>2</sup>
- **DIT Que** si l'intéressé accepte la proposition, l'acte sera passé par devant Maître LASSIA, Notaire à Peyrolles en Provence.
- **DIT Que** la recette sera inscrite au Budget 2014
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte à venir

### **2. Contrat d'assurance des Risques Statutaires – Habilitation du Centre de Gestion**

Le contrat d'assurance groupe des risques Statutaires du Personnel Communal souscrit avec le CDG arrive à son terme le 31/12/2014.

Le CDG propose de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°83-53 du 26 Janvier 1994 du Code des Marchés Publics pour le compte des Communes.

Le contrat d'assurance groupe garantie les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

A l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance (agents affiliés à la CNRACL) auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Si au terme de la consultation les conditions obtenues ne convenaient pas au Conseil, l'avenant d'adhésion ne serait pas signé. Le cas échéant, le Conseil **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant d'adhésion au contrat.

### **3. Modification de la participation financière à la protection sociale des agents territoriaux (Prévoyance)**

Par délibération n°62/2012 du 13/12/2012, la Commune a décidé de participer financièrement (5€ par agent par mois) à la couverture de la prévoyance (maintien de salaire) pour le personnel communal dans le cadre de la Labellisation, suite au décret du 08/11/2011.

A la demande du personnel communal qui souhaite bénéficier de la convention de participation du CDG pour la Garantie Prévoyance au 01/01/2014, la Commune a saisi le Comité Technique Paritaire, qui en séance du 26/11/2013 a émis un Avis Favorable à l'unanimité.

A l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **DECIDE** de participer à compter du 01/01/2014 à la couverture de la Prévoyance (Contrat du CDG 13) dans le cadre de la convention de participation souscrite avec le CDG (au détriment de la Labellisation délibération n°62/2012 du 13/12/2012)
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 5€ à tout ayant souscrit au contrat d'adhésion du CDG 13 pour la garantie prévoyance (maintien de salaire).

#### **4. Modification Tableau des Effectifs du Personnel Communal suite à avancement de grade**

Après avoir pris connaissance des documents présentés et la proposition d'avancement de grade (soumise à la CAP du CDG), il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2° Classe pour la nomination.

A l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **ACCEPTE** la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2° Classe pour un avancement de grade.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel ainsi modifié.

#### **5. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Après avoir pris connaissance des documents pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à conclure avec la CAF pour un cofinancement sur les actions menées sur St Paul (berceaux Crèche Peyrolles et Garderie Périscolaire), à l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **APPROUVE** les termes de la convention Contrat « Enfance et Jeunesse » n°2013-00690 à passer avec la Caisse d'Allocation Familiale dont le siège est situé 215 Chemin de Gibbes à Marseille.
- **DIT Que** la présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 jusqu'au 31 Décembre 2016 (avec effet rétroactif).
- **DIT Que** la recette annuelle sera prévue au Budget article 7488 « Autres participations »
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention et toutes pièces y relatives.

#### **6. Contrat Communautaire pluriannuel de développement à passer avec la CPA**

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des Communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, la CPA a mis en place un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (sur 5 ans) pour chaque Commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire. A cet effet, la Commune a établi un programme d'actions et de réalisations qui seront de nature à concrétiser la vision prospective de développement du territoire communal.

Après avoir pris connaissance du contrat et des programmes de projets d'investissements, à l'unanimité des membres Présents, le Conseil

- **ACCEPTE** de mettre en place un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la CPA.
- **APPROUVE** les termes du contrat à passer entre la Commune et la CPA.
- **APPROUVE** les programmes de projets d'investissement communaux.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer le dit contrat.

#### **Questions Diverses :**

##### **Réforme des rythmes scolaires – Projet de semainier**

Pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, en concertation avec l'Inspection Académique, l'Ecole et la Commune, Le Conseil Municipal

- **EMET un Avis Favorable** pour l'organisation horaire de la semaine définie ainsi :
  - ✓ 4 journées entières de classe de 08h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45
  - ✓ 2 heures de pause méridienne de 11h30 – 13h30
  - ✓ Mise en place d'activités périscolaires de 15h45 – 16h30
  - ✓ 3 heures de classe le mercredi matin 08h30 – 11h30
  - ✓ Garderie Périscolaire (horaires inchangés)
- **DIT Que** le projet du semainier validé, sera transmis au Directeur de l'Inspection Académique.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.